



Le 5 août 2021



Objet : Demande d'accès du 8 juillet 2021
N/D : 220175DAJ

Madame,

Nous avons reçu votre demande d'accès à l'information du 8 juillet dernier, laquelle visait à obtenir les informations suivantes :

- 1) Les statistiques sur le délai moyen de traitement des demandes de BEM par spécialité pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;
- 2) Les statistiques sur le nombre de demandes de BEM par année et par spécialité pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;
- 3) Les statistiques sur le nombre de membres du BEM par spécialité en 2018, 2019, 2020 et 2021.

En réponse aux deux premiers points de votre demande, veuillez trouver ci-joint un tableau faisant état des statistiques demandées.

Concernant le troisième point de votre demande, nous vous informons que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne détient pas d'information permettant de répondre à votre demande. Vous devez plutôt adresser votre demande au Ministère de l'emploi, du travail et de la solidarité sociale en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, aux coordonnées suivantes :

Madame Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (QC) G1R 4Z1
Tél. : 418 643-4820
Télec. : 418 646-6519
acces@mtess.gouv.qc.ca

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Rose-Marie Giroux Fortin, Avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 7291
Télec. : 418-528-7245

RMGF

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

**RÉPARTITION DES DEMANDES TERMINÉES AU BEM ET DELAI TOTAL DE TRAITEMENT (EN JOURS MOYEN)
POUR LES DEMANDES DE 2018 A 2021 (AU 30 JUIN)
SELON LE CODE DE SPÉCIALITÉ DE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DU PREMIER MEMBRE DU BEM**

SPECIALITE	ANNEE DE FERMETURE											
	2018		2019		2020		2021 (AU 30 JUIN)		TOTAL			
	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement		
ANATOMO-PATHOLOGIE	0	0	2	127.5	1	164.0	0	0	3	133.7		
ANESTHESIOLOGIE	1	191.0	0	0	0	0	0	0	1	191.0		
CARDIOLOGIE	2	294.5	0	0	0	0	0	0	2	294.5		
CHIRURGIE GENERALE	31	175.0	26	196.1	18	255.9	6	211.3	81	202.4		
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	7 561	112.0	6 066	127.9	3 893	207.2	3 206	221.5	20 726	151.4		
CHIRURGIE PLASTIQUE	678	107.1	609	128.6	297	213.6	188	229.0	1 772	145.3		
CHIRURGIEN CARDIO-VASCULAIRE ET THORACIQUE	0	0	0	428.0	0	0	0	0	0	428.0		
CHIRURGIEN MAXILO-FACIAL	13	161.3	8	161.3	8	219.1	4	464.0	33	215.8		
DENTISTE	5	231.0	5	358.0	2	419.0	3	618.0	15	375.8		
DERMATOLOGIE	9	194.7	0	0	2	366.5	1	327.0	12	294.3		
HYGIENE PUBLIQUE	0	0	0	0	0	290.0	0	0	1	290.0		
MEDECINE DE FAMILLE	2	120.0	2	69.0	2	129.0	4	165.3	9	135.4		
MEDECINE INTERNE	3	320.0	10	509.2	5	631.4	4	756.0	22	555.0		
MEDECINE INTERNE GENERALE	0	0	0	0	0	0	1	806.0	1	806.0		
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	643	107.1	611	134.3	294	172.2	185	176.3	1 733	135.1		
NEUROCHIRURGIE	1 945	123.2	2 056	127.6	1 470	174.7	1 059	192.8	6 470	147.2		
NEUROLOGIE	232	169.0	244	150.4	91	199.2	38	331.1	605	175.2		
OMNIPRATICIEN	262	99.8	238	111.8	122	206.5	65	226.5	687	134.9		
OPHTALMOLOGIE	26	230.9	19	235.7	17	348.3	11	387.1	73	283.0		
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE / CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	35	212.5	17	335.3	37	437.4	37	333.7	126	330.7		
PNEUMOLOGIE	12	202.3	8	248.6	11	242.2	5	333.8	36	243.0		
PROSTODONTISTE	0	0	1	125.0	0	0	0	0	1	125.0		
PSYCHIATRIE	155	499.2	123	467.5	65	587.6	23	861.0	366	527.0		
RHUMATOLOGIE	1	658.0	0	0	0	0	0	0	1	658.0		
UROLOGIE	3	215.0	9	264.9	2	313.0	0	0	14	261.1		
XX- NON CODÉE	772	141.8	976	148.0	863	228.3	551	266.2	3 182	189.2		
TOTAL	12 391	121.8	11 030	135.3	7 161	207.7	5 391	224.8	35 973	153.5		

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE POUR LES ANNEES 2018 A 2020 ET AU 30 JUIN POUR L'ANNEE 2021.
RAPPORT D21-434-DEM-TERM-BEM PRODUIT LE 2021-07-27.